



Ouagadougou, le 01 AOUT 2025

COMMUNIQUE N°2025- 001 /MCCAT/SG/FDCT

La Directrice générale du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) a le plaisir de rappeler aux opérateurs et opératrices culturels et touristiques de l'ouverture permanente de ses guichets de crédits sous forme de **prêts ordinaires et d'avances sur recettes**. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice 2025, elle porte à leur connaissance le lancement d'un **appel à projets spécial pour l'octroi de prêts ordinaires** afin de soutenir des actions visant à renforcer les industries touristiques, culturelles et créatives.

I. CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Pour prétendre au prêt, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale : entreprise, coopérative ou Groupement d'intérêt économique œuvrant dans le domaine de la culture ou du tourisme ;
- Être établi au Burkina Faso ;
- Être légalement enregistré auprès des autorités nationales compétentes et en apporter la preuve ;
- Être en règles vis à vis de la réglementation en vigueur dans les domaines culturel et touristique ;
- Avoir rempli le dossier de candidature et fourni toutes les pièces demandées.
- N'avoir pas fait preuve de mauvaise gestion lors de précédents financements du FDCT.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT

Tout dossier de demande de prêt doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande (signée) timbrée à deux cents (200) francs CFA, adressée à Madame la Directrice générale du FDCT ;
- La fiche de souscription dûment remplie à retirer au FDCT contre paiement de la somme de 1000 francs CFA ;
- Le document du projet en trois (03) exemplaires ;
- La version numérique du document ;
- Les copies légalisées (RCCM, IFU et/ou agrément de reconnaissance) ;
- La copie légalisée des pièces d'identité (CNIB ou passeport) du promoteur en cours de validité ;
- Les statuts de la société (SARL, SAS, SA et coopérative) ;
- La copie légalisée de l'attestation d'agrément ou de certificat ou d'autorisation d'exercice (s'il en existe) ;
- Les états financiers certifiés des trois derniers exercices (s'il y a lieu) ;
- Les factures Pro forma (pour l'acquisition des équipements) ou devis (pour les constructions, les aménagements) ;
- Le relevé bancaire des douze (12) derniers mois ;
- Les copies des documents de garanties proposées (Titres de propriété, titres de jouissance, aval, ...).

A l'issue de la présélection, les soumissionnaires retenus pour le prêt sont tenus de fournir les pièces complémentaires ci-après dans un délai de quinze (15) jours :

- La copie de l'attestation de situation fiscale à jour ;
- La copie de l'attestation de situation cotisante à la CNSS ;
- Le rapport d'expertise immobilière

Le dossier complet de montage de projets est disponible sur le site web du FDCT : www.fdict-bf.org, au siège du FDCT à Ouagadougou ; à l'Antenne régionale du FDCT, sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiana Sanon, à Bobo-

Dioulasso ; et dans les Directions régionales de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme.

III. DEPOT DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être soumis aux adresses suivantes :

- Direction générale du FDCT, sise à la ZAD, à Ouagadougou ;
- Antenne régionale du FDCT, sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiana Sanon, à Bobo-Dioulasso ;
- Dans les Directions régionales de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (DRCCAT).

IV. CONTACTS UTILES

- Téléphone : (00226) 25 48 04 42 / 72 66 66 45
- E-mail : contact@fdct-bf.org
- Site Web : www.fdct-bf.org

V. JOURS ET HEURES DE RECEPTION

Les dossiers sont recevables tous les jours ouvrables de 08 heures 00 minute à 16 heures 00 minute.

VI. PERIODE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PRET

Les demandes sont recevables du 01 août au 30 septembre 2025.

La Directrice Générale



Fiohan Caryne TRAORE/BENI

Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances